

# Je fleuris mon village !

Vous avez la main verte ?

Vous aimez jardiner ?

Vous aimez fleurir vos balcons et terrasses ?

Ou tout simplement, vous avez envie de participer à l'embellissement de notre village ?

Alors n'hésitez pas et inscrivez-vous au concours **Je fleuris mon village !** organisé par la commune.

Pour participer, vous devez remplir ce formulaire d'inscription et le déposer en mairie, dûment complété, avant le 5 juillet 2019.

Vous pourrez vous inscrire dans l'une des catégories suivantes : maison avec jardin et/ou cour visible de la rue, balcons, terrasses et fenêtres fleuries.

Ce concours essentiellement basé sur la qualité de la décoration florale (diversité des espèces, des couleurs, du mouvement créé...), tient également compte de la propreté des abords, de la taille des haies et des arbres, pour certaines catégories. Dans tous les cas, cela doit être visible d'une rue, d'une route ou d'un chemin.

Les participants au concours **Je fleuris mon village** peuvent également participer au concours départemental. Pour se faire, ils devront transmettre à la mairie, au moins 2 photos numériques de très bonne qualité (nettes et non retouchées), avant fin septembre 2019.

Fiche d'inscription à déposer en Mairie

---

Nom :

Prénom :

Adresse :

Demande son inscription au concours **Je fleuris mon village !** pour l'année 2019, dans la catégorie suivante :

- maison avec jardin et/ou cour visible de la rue
- balcons, terrasses et fenêtres fleuries

Et déclare accepter le règlement du concours ainsi que les décisions du Jury

Neufchef, le

Signature

## REGLEMENT DU CONCOURS, **Je fleuris mon village !**

### **Article 1 : Objet du Concours**

La Mairie organise, le concours **Je fleuris mon village !** ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires qui souhaitent participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie du village.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

### **Article 3 : Inscription**

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la mairie de Neufchef. La fiche d'inscription est également disponible sur le site internet et à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie de Neufchef, 51 Rue des Ecoles, 57700 NEUFCHÉF,

avant le 5 juillet, délai de rigueur.

### **Article 4 : Détermination des Catégories.**

4 catégories sont proposées :

- maison avec jardin et/ou cour visible de la rue
  
- balcons, terrasses et fenêtres fleuries

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

### **Article 5 : Composition du Jury.**

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et d'un professionnel.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.  
La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

### **Article 6 : Passage du jury.**

Le jury examinera les habitations, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août.  
Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.  
En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

### **Article 7 : Critères de notation**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.  
Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes.
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges.  
Ses décisions sont sans appel.

### **Article 8 : Palmarès**

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.  
Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle ou au plus-tard au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1 du concours.

### **Article 9 : Prix**

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

#### **Pour chaque catégorie :**

- 1<sup>er</sup> Prix : un bon d'achat d'un montant de 60 euros
- 2<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat d'un montant de 40 euros
- 3<sup>ème</sup> Prix : un bon d'achat d'un montant de 20 euros
  
- Prix d'encouragement : un cadeau et un diplôme pour chaque catégorie

**Le coup de cœur du jury** désigné sous le nom du « Prix coup de cœur » est décerné à un participant. Le prix représente un bon d'achat d'une valeur de 40 euros.

### **Article 10 : Report ou annulation du Concours**

La commune de Neufchef se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

### **Article 12 : Acceptation du Règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Neufchef, le.....

Le Maire  
Madame Carla LAMBOUR